

### 1- Le distributeur

Nom : \_\_\_\_\_ Raison sociale : \_\_\_\_\_  
 N° ORIAS : \_\_\_\_\_ SIREN : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

### 2- Le candidat à l'assurance

Qualité :  Emprunteur  Co-emprunteur  Caution

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_  
 Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_  
 Activité actuellement exercée : \_\_\_\_\_ Statut Professionnel : \_\_\_\_\_

### 3- Caractéristiques du ou des prêt(s) garanti(s)

Nom du prêteur s'il est connu : \_\_\_\_\_

	Montant en euros	Type de prêt	Durée du prêt en mois	Taux d'intérêt nominal indicatif
Prêt n°1				
Prêt n°2				
Prêt n°3				
Prêt n°4				

**Projet à financer :**

- Résidence principale  Résidence secondaire  
 Travaux  Investissement locatif  
 Autre  Regroupement de crédit

**Amortissable** : une fraction du capital emprunté est remboursée à chaque échéance; **In fine** : le capital est remboursé à la fin du prêt ; **Relais** : crédit in fine destiné à financer un nouvel achat immobilier dans l'attente de la vente d'un précédent bien; **Prêt à taux zéro**; **Leasing / Crédit bail**.

### 4- Les garanties minimales exigées par votre prêteur

Votre prêteur exige que vous souscriviez des garanties d'assurance minimales pour l'octroi de votre prêt. Parmi les critères de garanties exigibles, votre prêteur a retenu la liste de critères suivante, qui correspond à ses exigences générales liées à sa politique de risque, en fonction du type d'opération, du type de prêt et de votre statut professionnel.

	Critères spécifiques	Quotité exigée
<b>DECES</b>	Garantie Décès, le cas échéant	<p align="center"><b>Se reporter aux informations remises par votre prêteur</b></p>
<b>PTIA</b>	Garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, le cas échéant	
<b>ITT</b>	Garantie Incapacité Temporaire Totale, le cas échéant	
<b>ITP</b>	Garantie Incapacité Temporaire Partielle, le cas échéant	
<b>IPT</b>	Garantie Invalidité Permanente Totale, le cas échéant	
<b>IPP</b>	Garantie Invalidité Permanente Partielle, le cas échéant	
<b>PE</b>	Garantie Perte d'Emploi, le cas échéant	

Les caractéristiques détaillées des garanties exigées doivent vous être communiquées par votre prêteur afin de vous permettre d'apprécier l'équivalence des niveaux de garanties entre les contrats.

Vous pouvez vous rapprocher de votre prêteur pour qu'il vous communique ses exigences en matière d'assurance emprunteur, afin de vous permettre d'apprécier l'équivalence des niveaux de garanties entre les contrats.

Pour en savoir plus sur l'équivalence du niveau de garantie en assurance emprunteur, rendez-vous sur le site du comité consultatif du secteur financier : [www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm](http://www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm);

## 5- Les garanties que vous pouvez souscrire 1/3

### 5.1. Les types de garanties que nous proposons

Vous pouvez adhérer au contrat d'assurance/souscrire au contrat d'assurance SAFI EMPRUNTEUR, qui comporte les garanties suivantes :

#### La Garantie Décès

La garantie décès intervient en cas de décès de la personne assurée. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré

Dans notre contrat :  la garantie décès vous couvre durant toute la durée du prêt;

Cesse au jour du 85<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré ;

#### La Garantie PTIA

La garantie perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) intervient lorsque l'assuré se trouve dans un état particulièrement grave, nécessitant le recours permanent à une tierce personne pour exercer les actes ordinaires de la vie. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré.

Dans notre contrat :  la garantie PTIA vous couvre durant toute la durée du prêt;

Cesse au jour du 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré ;

#### La Garantie ITT

La garantie Incapacité Temporaire Totale (ITT) intervient lorsque la personne assurée est temporairement inapte à exercer :

strictement son activité professionnelle;

toute activité pouvant lui procurer des revenus.

Dans notre contrat, la garantie ITT :

vous couvre durant toute la durée du prêt;

cesse à la prise d'effet de la retraite à l'âge normal ou par anticipation quel qu'en soit le motif, y compris pour l'inaptitude au travail ou au 67<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré en cas de poursuite d'une activité professionnelle rémunérée et au 70<sup>ème</sup> anniversaire si l'option prolongement des garanties est souscrite.

couvre jusqu'à 100% de l'échéance de remboursement du prêt en fonction de la quotité définie au certificat d'adhésion pour l'assuré n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre.

ne couvre pas l'assuré n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre

#### **Les affections dorsales**

sont couvertes:

avec conditions d'hospitalisation

sans condition d'hospitalisation

ne sont pas couvertes.

#### **Les affections psychiatriques**

sont couvertes:

avec conditions d'hospitalisation

sans condition d'hospitalisation

ne sont pas couvertes.

#### **La prestation est:**

forfaitaire et correspond à la prise en charge de l'échéance de remboursement en fonction de la quotité définie au certificat d'adhésion, quelle que soit votre perte de revenu.

indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

#### **Les prestations incapacité temporaire totale**

sont plafonnées à 15 000€ par mois, selon la quotité assurée

ne sont pas plafonnées.

Les indemnités sont dues par l'assureur après un délai de franchise maximal de 180 jours après l'interruption de l'activité.

## 5- Les garanties que vous pouvez souscrire 2/3

### La Garantie IPT

La garantie invalidité permanente totale (IPT), intervient lorsque la personne assurée est, de façon définitive, incapable d'exercer:

- strictement son activité professionnelle;
- toute activité pouvant lui procurer des revenus.

Avec un taux d'invalidité supérieur ou égal à 66%. Les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'état d'invalidité par l'assureur selon une méthode d'évaluation mentionnée au contrat.

Dans notre contrat, la garantie invalidité :

- vous couvre durant toute la durée du prêt;
- cesse à la prise d'effet de la retraite à l'âge normal ou par anticipation quel qu'en soit le motif, y compris pour l'inaptitude au travail ou au 67ème anniversaire de l'assuré en cas de poursuite d'une activité professionnelle rémunérée et au 70ème anniversaire si l'option prolongement des garanties est souscrite.

### **Les affections dorsales**

- sont couvertes:
  - avec conditions d'hospitalisation
  - sans condition d'hospitalisation
- ne sont pas couvertes.

### **Les affections psychiatriques**

- sont couvertes:
  - avec conditions d'hospitalisation
  - sans condition d'hospitalisation
- ne sont pas couvertes.

### **La prestation est:**

- forfaitaire et correspond à la prise en charge de l'échéance de remboursement en fonction de la quotité définie au certificat d'adhésion, quelle que soit votre perte de revenu.
- indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

### **Les prestations incapacité temporaire totale**

- sont plafonnées à 15 000€ par mois, selon la quotité assurée
- ne sont pas plafonnées.

Les indemnités sont dues par l'assureur après un délai de franchise maximal de 180 jours après l'interruption de l'activité.

### La Garantie IPP

- La garantie invalidité permanente partielle (IPP), est un complément de la garantie invalidité permanente totale. Elle intervient à compter d'un taux d'invalidité de 33% Les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'état d'invalidité par l'assureur selon une méthode d'évaluation mentionnée au contrat.

### La Garantie PE

- La garantie perte d'emploi n'est pas disponible.

## 5- Les garanties que vous pouvez souscrire 3/3

## 5.2. La solution d'assurance que vous envisagez à ce stade

Compte tenu de votre situation, vous envisagez d'assurer tout ou partie du capital emprunté avec les garanties suivantes:

	Prêt n°1			Prêt n°2			Prêt n°3			Prêt n°4		
	Choix	Quotité <sup>(2)</sup>	Quotité <sup>(3)</sup>	Choix	Quotité <sup>(2)</sup>	Quotité <sup>(3)</sup>	Choix	Quotité <sup>(2)</sup>	Quotité <sup>(3)</sup>	Choix	Quotité <sup>(2)</sup>	Quotité <sup>(3)</sup>
Décès	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		
PTIA	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		
IPT	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		
IPT Capital	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		
ITT	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		
IPP	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		
Rachat Dos	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		
Rachat Psy	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		

<sup>(1)</sup> PTIA = Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ; ITT = Incapacité Temporaire Totale ; IPT = Invalidité Permanente Totale ; IPP = Invalidité Permanente Partielle.

<sup>(2)</sup> Au profit du Prêteur. La Quotité assurée au bénéfice du Prêteur additionnée à celle assurée dans le cadre de l'option « Prévoyance » ne doit pas dépasser 100% du montant du capital emprunté. Les quotités IPT, IPP et ITT sont les mêmes dans la mesure où les garanties ITT et/ou IPP sont souscrites. La quotité Décès est supérieure ou égale à la quotité IPT et à la quotité IP Pro.

<sup>(3)</sup> Au profit du ou des bénéficiaires désignés. La Quotité assurée au bénéfice du Prêteur additionnée à celle assurée dans le cadre de l'option « Prévoyance » ne doit pas dépasser 100% du montant du capital emprunté. Les quotités IPT, IPP et ITT sont les mêmes dans la mesure où les garanties ITT et/ou IPP sont souscrites. La quotité Décès est supérieure ou égale à la quotité IPT.

## Franchise ITT

- 15 jours       30 jours       60 jours  
 90 jours       120 jours       180 jours

## Options

Prolongement des garanties facultatives entre 67 ans et 70 ans si l'assuré exerce toujours une activité professionnelle rémunérée :  Oui  Non

Exonération des cotisations :  Totale  Partielle

## 6- Le conseil de votre courtier à la souscription d'un contrat d'assurance emprunteur

A titre liminaire, ce conseil vous est donné suite à votre déclaration et avant avis médical.

L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour le prêteur et l'emprunteur. Elle peut être un élément déterminant de l'obtention de votre prêt immobilier.

Il appartient au professionnel de veiller à ce que les garanties qu'il vous propose de souscrire correspondent à vos besoins et à vos attentes. C'est notre objectif !

**Compte tenu des besoins que vous avez exprimés, des informations que vous nous avez communiquées ci-dessus, nous vous recommandons d'adhérer au contrat SAFI emprunteur (caractéristiques et avantages décrits ci-après) souscrit par l'A.P.S.R. auprès de PREPAR-VIE dont un devis détaillé vous a été remis.**

Vous êtes informé(e) de la nécessité de répondre à l'ensemble des questions posées, vos réponses étant indispensables au traitement de la phase précontractuelle de votre adhésion ainsi qu'à la gestion de votre dossier.

Information complémentaire : La garantie invalidité telle que prévue au contrat d'assurance emprunteur est indépendante de la notion d'invalidité retenue par la Sécurité sociale ou tout autre organisme compétent qui juge de l'inaptitude professionnelle. La reconnaissance d'un état d'invalidité par l'un de ces organismes ne s'impose pas à l'assureur, qui est tenu par la seule définition figurant au contrat.

Nous souhaitons vous rappeler que la nature de la rémunération entre l'assureur et le courtier est une commission à la souscription.

## 7- Estimation personnalisée du coût de la solution d'assurance envisagée

Pour vous qui êtes âgé(e) de \_\_\_\_\_ ans, et compte tenu des caractéristiques connues du ou des prêts, des types de garanties envisagées et de la part du capital à couvrir, le tableau ci-dessous propose une estimation du coût de l'assurance. Il s'agit d'un tarif indicatif avant examen du dossier et du questionnaire médical par l'organisme d'assurance. Lorsqu'une personne présente un risque aggravé de santé, elle peut bénéficier des dispositions de la convention AERAS, s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé. Il s'agit d'un dispositif conventionnel, appliqué par l'ensemble des réseaux bancaires et des assureurs présents sur le marché de l'assurance emprunteur, qui permet de repousser les limites de l'assurabilité des personnes qui présentent un risque aggravé de santé. La proposition d'assurance peut comporter une surprime d'assurance et/ou une limitation de la garantie (cf. [www.aeras-infos.fr](http://www.aeras-infos.fr)).

	PART DU CAPITAL assuré pour chaque type de garantie	TYPE DE GARANTIE	COTISATION en euros par mois	COÛT TOTAL de l'assurance de l'emprunteur sur la durée du prêt en euros	ESTIMATION du Taux Annuel Effectif de l'Assurance relatif à la totalité du prêt (1)
<b>Prêt n°1</b>	Montant : _____ € Durée : _____ mois	% <input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> PTIA <input type="checkbox"/> Incapacité <input type="checkbox"/> IPT <input type="checkbox"/> IPP <input type="checkbox"/> Dos <input type="checkbox"/> Psy <input type="checkbox"/> Prolongation des garanties <input type="checkbox"/> EXO ( <input type="checkbox"/> Totale <input type="checkbox"/> Partielle)			
<b>Prêt n°2</b>	Montant : _____ € Durée : _____ mois	% <input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> PTIA <input type="checkbox"/> Incapacité <input type="checkbox"/> IPT <input type="checkbox"/> IPP <input type="checkbox"/> Dos <input type="checkbox"/> Psy <input type="checkbox"/> Prolongation des garanties <input type="checkbox"/> EXO ( <input type="checkbox"/> Totale <input type="checkbox"/> Partielle)			
<b>Prêt n°3</b>	Montant : _____ € Durée : _____ mois	% <input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> PTIA <input type="checkbox"/> Incapacité <input type="checkbox"/> IPT <input type="checkbox"/> IPP <input type="checkbox"/> Dos <input type="checkbox"/> Psy <input type="checkbox"/> Prolongation des garanties <input type="checkbox"/> EXO ( <input type="checkbox"/> Totale <input type="checkbox"/> Partielle)			
<b>Prêt n°4</b>	Montant : _____ € Durée : _____ mois	% <input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> PTIA <input type="checkbox"/> Incapacité <input type="checkbox"/> IPT <input type="checkbox"/> IPP <input type="checkbox"/> Dos <input type="checkbox"/> Psy <input type="checkbox"/> Prolongation des garanties <input type="checkbox"/> EXO ( <input type="checkbox"/> Totale <input type="checkbox"/> Partielle)			

(1) Taux Annuel Effectif d'Assurance établi sur la base des garanties prévues à la colonne « TYPE DE GARANTIE »

**7.1 La cotisation d'assurance est :**  constante sur la durée du prêt  non constante

**7.2 Le coût total de l'assurance en euros sur les 8 premières années, à compter de la date d'effet du contrat, est :**

## 8- Remarques importantes

L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour le prêteur et l'emprunteur. Elle peut être un élément déterminant de l'obtention de votre prêt immobilier. Il appartient au professionnel de veiller à ce que les garanties qu'il vous propose de souscrire correspondent à vos besoins et à vos attentes. Aussi précises que soient les informations qui vous ont été données, il est très important que vous lisiez attentivement vos documents contractuels notamment la notice d'information et les éventuelles conditions particulières qui déterminent les droits et obligations de l'assuré et de l'assureur. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les risques exclus, les délais de carence (période durant laquelle l'assuré ne peut pas demander la mise en œuvre de la garantie, de franchise (période durant laquelle le sinistre reste à la charge de l'assuré), les dates et motifs d'expiration des garanties. Nous insistons sur l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées au questionnaire d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur, y compris la partie questionnaire médical. Une fausse déclaration intentionnelle entraînerait la nullité du contrat et la déchéance des garanties : les échéances ou le remboursement du capital restant dus seraient alors à votre charge ou à celle de vos héritiers. Les différentes garanties peuvent faire l'objet de contrats séparés. Conformément à l'article L. 113-2-1 du code des assurances, l'assureur ne peut vous demander de remplir un questionnaire médical si la part assurée sur votre encours cumulé de contrats de crédit consentis par tous établissements de crédit confondus n'excède pas 200000 euros et si l'échéance de remboursement du crédit contracté intervient avant votre soixantième anniversaire. L'absence de questionnaire médical concerne les prêts immobiliers octroyés à des consommateurs pour l'acquisition de biens à usage d'habitation et à usage mixte habitation et professionnel. Toutes les informations personnelles collectées vous concernant pourront être enregistrées par PREPAR-VIE, responsable du traitement. Elles auront vocation à être utilisées pour (i) la passation, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance, (ii) dans le cadre de l'Échange Automatique d'Information en matière fiscale, (iii) pour la lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, (iv) pour la lutte contre la fraude, (v) dans le cadre de contentieux et (vi) pour l'amélioration des produits ou des prestations. Les bases légales des traitements mentionnés sont l'exécution du contrat [(i),(v),(vi)], l'intérêt légitime (iv) et le respect des obligations légales [(ii),(iii)]. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de vos données, du droit de définir le sort post-mortem de vos données personnelles et, le cas échéant, de retirer votre consentement à tout moment, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter, à tout moment, à notre Politique de données personnelles, susceptible d'évoluer au fil du temps, sur notre site internet [www.prepar-vie.fr](http://www.prepar-vie.fr). Vous pouvez souscrire une assurance auprès de l'assureur de votre choix et la proposer en garantie au prêteur, qui ne peut pas la refuser si elle présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance qu'il vous a proposé ou à celui en cours. Pour ce faire, l'assurance emprunteur peut être résiliée à tout moment, conformément aux articles L. 113-12-2 du code des assurances et L. 221-10 du code de la mutualité. Depuis le 1er janvier 2017, les offres de prêts doivent préciser les documents que doit contenir la demande de substitution.

FICHE REMISE LE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU CANDIDAT À L'ASSURANCE :

SIGNATURE DE VOTRE DISTRIBUTEUR :